

CONDITIONS GENERALES DE VENTE SALON DITEX PHYGITAL

PREAMBULE

L'Exposant est un professionnel du tourisme, personne morale ou physique, admis à exposer au salon DiteX Phygital, afin de proposer à la vente ses produits et services aux clients professionnels du tourisme participants (les « **Visiteurs** »).

Article 1 – DEFINITIONS

Pour l'application des présentes, les mots et expressions suivants, qui commencent par une majuscule ont le sens qui leur est attribué ci-après, qu'ils soient utilisés au singulier ou au pluriel.

Collaborateur référent : désigne la personne physique désignée par l'Exposant pour communiquer avec MYEVENTSTORY et qui accèdera en premier à du Stand Digital. Ce statut donne accès à toutes les fonctionnalités de la Plateforme.

Collaborateur(s) invité(s) : désigne-le ou les autres personnes physiques habilitées par l'Exposant à accéder à son Stand Digital. Ce statut donne accès à des fonctionnalités limitées, telles que décrites dans le Guide d'utilisation.

Formulaire d'inscription : désigne un ensemble d'informations demandées à l'Exposant ayant demandé son admission au DITEX PHYGITAL.

Stand Digital : désigne l'emplacement virtuel mis à la disposition d'un Exposant pendant le DITEX PHYGITAL, selon les modalités définies par le Contrat, en vue de lui permettre de bénéficier des Services associés.

Guide d'utilisation : désigne la documentation technique d'aide, décrivant les modalités de création, de configuration et d'utilisation du Stand Digital et des Services associés. Il n'a pas valeur contractuelle.

Identifiant : désigne le terme spécifique par lequel l'Exposant ou l'Administrateur s'identifiera pour se connecter à son Compte. L'identifiant sera toujours accompagné d'un mot de passe.

Live Meeting : désigne la fonctionnalité permettant à l'Exposant de gérer l'ensemble des rendez-vous pris en amont du DITEX PHYGITAL.

Live Chat : désigne la messagerie instantanée permettant à l'Exposant d'interagir à tout moment avec ses Visiteurs.

Live Streaming : désigne la diffusion en direct d'une conférence par l'Exposant pendant le DITEX PHYGITAL. (En option)

Live Webinaire : désigne la diffusion en direct d'une formation par l'Exposant pendant le DITEX PHYGITAL. (en option)

Période de promotion : entre janvier et mars 2022 pendant laquelle les Services associés de marketing seront réalisés par TOURMAG.COM.

Plateforme : désigne la Plateforme « *Ditex phygital* » sur laquelle se déroulera le DITEX PHYGITAL, accessible à partir du Stand Digital.

Services associés ou Services : désigne l'ensemble des services que MYEVENTSTORY s'engage à fournir à l'Exposant ayant commandé un Pack.

Article 2 – OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

2.1. Les présentes Conditions Générales de Vente (« **CGV** ») ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles MYEVENTSTORY met à la disposition de l'Exposant (i) une quantité d'Espaces Exposant, et (ii) lui vend des outils de communication et de marketing.

2.2. Le contrat liant l'Exposant à MYEVENTSTORY se compose, par ordre décroissant, des CGV, du Devis et du Formulaire d'inscription.

2.3. Toute demande d'admission au Salon emporte l'adhésion entière et sans réserve de l'Exposant aux CGV, l'Exposant reconnaissant ainsi en avoir une parfaite connaissance et que l'application des présentes a pour conséquence d'écarter ses propres conditions générales d'achat. Les CGV pouvant faire l'objet de modifications ultérieures, la version applicable est celle en vigueur à la date de la commande.

Article 3 – CONDITIONS D'ADMISSION

3.1. Demande d'admission

Toute demande d'admission doit être effectuée au moyen du formulaire dûment rempli disponible à partir de l'onglet « Devenir Exposants » sur le site internet <https://ditex.fr/>

A réception de cette demande, MYEVENTSTORY adressera à l'Exposant une demande d'information complémentaire à l'occasion d'un rendez-vous visio.. ou téléphonique ainsi qu'une fiche produit contenant le Prix des Packs proposés.

L'Exposant devra ensuite transmettre à MYEVENTSTORY dans les délais et formes prescrits par cette dernière le devis signé, le formulaire d'inscription exposant rempli et les CGV validées.

3.2. Critères de sélection

A compter de la réception du Dossier de candidature dans le délai, MYEVENTSTORY l'examinera au regard des critères suivants :

- (i) la solvabilité de l'Exposant ;
- (ii) la compatibilité de son activité avec la nomenclature du DITEX PHYGITAL;
- (iii) l'adéquation entre son offre de produits et services et le positionnement du DITEX PHYGITAL;
- (iv) la neutralité du message que l'Exposant pourrait délivrer sur le DITEX PHYGITAL.

3.3. Admission

Après examen dudit Dossier, MYEVENTSTORY notifiera par courriel à la personne concernée sa décision d'admission, ou de refus d'admission au DITEX PHYGITAL, pour la session déterminée. Le refus d'admission n'est susceptible d'aucun recours et ne pourra, en aucun cas, donner lieu à dommages-intérêts.

Une fois le Devis retourné signé, le formulaire d'inscription rempli et les CGV validées par l'Exposant sélectionné, MYEVENTSTORY lui transmettra le Guide d'utilisation lui permettant d'accéder à son Stand Digital, de le paramétrer et de l'utiliser.

Article 4 – DESCRIPTION DES PRODUITS ET SERVICES

4.1. Création des Espaces Exposant

Chaque Exposant devra créer son Stand Digital en suivant les étapes précisées dans le Guide d'utilisation. Chaque Stand Digital est ouvert au nom de l'Exposant, et ne peut bénéficier qu'à lui seul, ainsi qu'à ses Collaborateur Référent et Collaborateurs invités. Il lui est d'ailleurs interdit de céder, sous-louer ou prêter son Stand Digital sans avoir préalablement recueilli l'approbation écrite de MYEVENTSTORY.

L'Exposant est seul et responsable de l'utilisation et de la confidentialité des identifiants et des mots de passe. Les identifiants et mots de passe ne peuvent être utilisés que pour permettre l'accès à du Stand Digital et ne peuvent être communiqués à des tiers.

4.2. Services associés

4.2.1. Services relatifs à du Stand Digital

Selon certaines conditions, l'Exposant pourra bénéficier des Services relatifs à l'Espace suivants :

- accès et gestion de l'Espace par le Collaborateur référent ;
- ajout de Collaborateurs invités .
- personnalisation de la vitrine virtuelle Exposant,
- présentation des produits et services ;

- gestion et répartition des rendez-vous (Live Meeting) ;
- création et administration de Webinaires (Live Streaming)
- utilisation d'outils de communication et de mise en relation avec les Visiteurs (Live Chat, gestion des contacts) ;
- un rapport KPI (indicateur de performance clé) de l'ensemble des interactions avec ses Visiteurs.

4.2.2. Outils marketings

Chaque Pack permet de bénéficier d'outils marketing, qui diffèrent selon le Pack choisi, réalisé par MYEVENTSTORY, pendant la Période de promotion et relayé sur le site internet de Tourmag.com

Ils seront réalisés sous réserve que les informations éléments demandés aient été transmis à MYEVENTSTORY dans les délais et forme prescrits. Toute information reçue hors délai ne pourra être prise en compte.

Article 5 – DUREE

Le présent Contrat entre en vigueur à compter de la signature du Devis, pour la durée du Salon, sauf résiliation intervenue dans les conditions définies ci-après.

Article 6 – AMENAGEMENT, TENUE ET UTILISATION CONFORME DU STAND DIGITAL

6.1. Aménagement

MYEVENTSTORY détermine le plan du Salon et la localisation des Espaces Expositant à sa seule discrétion, sans que l'Exposant puisse revendiquer une localisation particulière ni contester l'affectation choisie par MYEVENTSTORY.

La personnalisation de la vitrine virtuelle du Stand Digital incombe à l'Exposant. Les aménagements des Espaces Expositants devront être achevés au plus tard le 1 mars 2022.

6.2. Utilisation conforme

L'Exposant s'engage à ne présenter que les produits et services qui lui appartiennent et sur lesquels il dispose des droits. Il ne peut donc mener aucune action publicitaire ou commerciale en faveur d'un tiers ou de marques, produits ou services autres que ceux présentés dans sa demande d'admission.

L'Exposant doit veiller à respecter :

- les modalités d'utilisation de la Plateforme et du Stand Digital ;
- la réglementation en vigueur au moment de la tenue du Salon ;
- les intérêts légitimes et les droits de propriété intellectuelle des autres Expositants et Visiteurs ;
- l'image et la réputation de MYEVENTSTORY et de ses partenaires.

Article 7 – CONDITIONS FINANCIERES

7.1. Tarifs

Les Packs Expositants sont facturés conformément au Devis signé.

7.2. Règlement

La totalité du prix indiqué au Devis signé est exigible dès l'émission de la facture par MYEVENTSTORY, selon les modalités fixées audit Devis. Tout règlement, à quelque titre que ce soit, devra intervenir avant l'ouverture du DITEX PHYGITAL.

Toutes les sommes dues au titre du Contrat sont indiquées hors taxes. Les droits et taxes seront facturés au taux légal à la date de la facturation.

Tout retard de paiement entraîne l'exigibilité immédiate des pénalités de retard à un taux égal à trois (3) fois le taux d'intérêt légal en vigueur, conformément à l'article L.441-10 du Code de commerce, et d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €.

Article 8 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

8.1. Droits de MYEVENTSTORY et de ses partenaires

L'Exposant est tenu de respecter tous les droits de propriété intellectuelle

(brevets, designs, topographies, droit d'auteur, marques, chartes graphiques, logo, etc.) dont sont titulaires MYEVENTSTORY et ses partenaires.

Toute représentation, reproduction, modification, transmission, traduction ou plus généralement toute exploitation de ces droits et/ou des supports de communication du DITEX PHYGITAL sont strictement interdits sans l'autorisation préalable de MYEVENTSTORY ou de ses partenaires.

8.2. Droits de l'Exposant

L'Exposant concède à MYEVENTSTORY le droit de reproduire et de représenter, à titre gracieux, sur tous supports ses signes distinctifs et (dénomination ou raison sociale, nom commercial, marque, logo, etc.), images et photographies, pour (i) les besoins de la réalisation des Services associés, et de l'exécution du présent Contrat, et (i) pour les besoins de sa communication, tant en France qu'à l'étranger, pendant la durée de l'application des présentes CGV, et pendant une durée de cinq (5) ans au-delà.

L'Exposant déclare et garantit qu'il dispose de tous les droits de propriété intellectuelle afférents aux contenus (ex : textes, photos, logos, marques) qu'il a transmis à MYEVENTSTORY pour la réalisation des Services associés de marketing et mis en ligne sur son Stand Digital. Dès lors, l'Exposant garantit MYEVENTSTORY contre toute action en contrefaçon qui pourrait être intentée à son encontre par toute personne physique ou morale se prévalant d'un droit de propriété intellectuelle portant sur ces contenus.

Article 9 – TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES

9.1. Les données personnelles des personnes concernées (représentant légal de l'Exposant, Collaborateur référent et Collaborateurs invités) recueillies auprès des Expositants pour l'exécution du présent Contrat (organisation, suivi, accès à l'Espace, gestion de la relation contractuelle) font l'objet d'un traitement informatique réalisé par MYEVENTSTORY, responsable du traitement de ces données. Ces données sont conservées pendant la durée de la relation contractuelle, et pendant trois (3) ans au-delà à des fins de prospection commerciale (notamment la promotion des prochains événements de MYEVENTSTORY). Les données nécessaires à la comptabilité et à la facturation sont conservées pour une durée de dix (10) ans afin de respecter les obligations comptables et fiscales applicables.

L'accès aux données personnelles sera strictement limité à l'équipe interne de MYEVENTSTORY. Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des partenaires techniques liés à MYEVENTSTORY par contrat pour l'exécution de tâches sous-traitées, ce à quoi consentent expressément les personnes concernées. Dans le cadre de l'exécution de leurs prestations, les tiers n'ont qu'un accès limité aux données et ont l'obligation de les utiliser en conformité avec les dispositions de la législation applicable en matière de protection des données personnelles. En dehors des cas énoncés ci-dessus, MYEVENTSTORY s'interdit de vendre, louer, céder ou donner accès à des tiers aux données sans consentement préalable de la personne concernée, à moins d'y être contrainte en raison d'un motif légitime. Si les données sont amenées à être transférées en dehors de l'UE, la personne concernée en sera informé et les garanties prises afin de sécuriser les données (par exemple, adhésion du prestataire externe au « Privacy Shield », adoption de clauses types de protection validées par la CNIL, adoption d'un code de conduite, obtention d'une certification CNIL, etc.) lui seront précisées.

9.2. Dans les conditions définies par la loi Informatique et Libertés et le Règlement européen sur la protection des données, MYEVENTSTORY garantit aux personnes concernées le respect de leurs droits : information, accès, rectification, interrogation, limitation, portabilité, opposition, directives générales et particulières sur ses données après son décès. La personne concernée devra adresser sa demande (en indiquant ses nom, prénoms et adresse postale), accompagnée d'une copie du titre d'identité signé, (i) par e-mail à l'adresse électronique suivante : info@myeventstory.com ; ou (ii) par courrier à l'adresse postale suivante : [MYEVENTSTORY.COM](https://www.myeventstory.com) – 8, rue Euthymènes – 13001 Marseille.

Article 10 – RESPONSABILITE

10.1. Responsabilité de l'Exposant

L'Exposant est exclusivement responsable du respect de la réglementation relative à son activité et aux produits et services qu'il propose et de l'exactitude des informations fournies à MYEVENTSTORY, notamment pour les besoins de l'exécution des Services associés de marketing. Toute infraction aux présentes CGV et notamment toute utilisation non conforme du Stand Digital pourra entraîner l'exclusion temporaire ou définitive de l'Exposant, sans aucune indemnité, ni remboursement des sommes versées, et ce sans préjudice des poursuites qui seraient exercées contre lui.

10.2. Responsabilité de MYEVENTSTORY

Au titre de l'utilisation de la Plateforme et notamment du Stand Digital, MYEVENTSTORY est tenue à une obligation générale de moyens. Ainsi, MYEVENTSTORY ne saurait être tenue responsable des aléas techniques liés à l'utilisation de la plateforme ou du réseau internet ou d'un fait échappant à son contrôle (utilisation non conforme des Services, mauvaise utilisation, virus ou bogue informatique, intrusions illégales ou non autorisées, défaillance technique). La responsabilité de MYEVENTSTORY n'inclut pas les dysfonctionnements liés aux opérations de maintenance réalisées sur la Plateforme, ce que l'Exposant accepte.

Au cas où la responsabilité de MYEVENTSTORY serait engagée au titre des présentes, sur quelque fondement que ce soit il est convenu que l'indemnisation qui pourra être attribuée à l'Exposant sera limitée aux sommes effectivement versées par l'Exposant au titre du Contrat. Toutefois, la limite d'indemnisation ne s'applique pas aux dommages subis par l'Exposant du fait (i) d'une faute lourde et/ou dolosive, et/ou intentionnelle de MYEVENTSTORY ou de l'un quelconque de ses employés ou mandataires éventuels, et (ii) en cas de dommages corporels ou de décès.

MYEVENTSTORY ne sera en aucun cas responsable des conséquences pécuniaires résultant des dommages indirect et imprévisibles, tels que, sans que cette liste soit limitative, la perte du chiffre d'affaires ou de bénéfice, la perte de clientèle, le préjudice commercial, la perte de chance ou la perte de données.

Article 11 – DESISTEMENT & RESILIATION

11.1. Désistement de l'Exposant

En cas d'absence de l'Exposant le premier jour, MYEVENTSTORY pourra attribuer l'Espace à un autre Exposant, sans que l'Exposant défaillant puisse réclamer ni remboursement, ni indemnité.

En cas de désistement de l'Exposant après la signature du Devis et sauf cas de force majeure les sommes versées ou restant dues par l'Exposant au titre du Salon sont acquises à MYEVENTSTORY en raison des frais engagés, nonobstant l'attribution de l'Espace à un autre Exposant.

11.2. Résiliation

11.2.1. A l'initiative de MYEVENTSTORY

MYEVENTSTORY pourra résilier le Contrat de plein droit, sans préavis, sans formalité judiciaire et sans indemnité :

- en cas d'inexécution par l'Exposant de ses obligations contractuelles auxquelles il n'aurait pas remédié après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception lui demandant de remédier aux causes de l'inexécution, restée sans effet huit (8) jours après sa notification ;
- avec effet immédiat en cas de défaut de paiement des sommes dues à MYEVENTSTORY par l'Exposant auquel ce dernier n'aurait pas remédié dans les huit (8) jours suivant la mise en demeure adressée par MYEVENTSTORY, et en tout état de cause 24 heures avant le début du Salon ;
- dans le cas où l'exposant fait l'objet d'une procédure collective telle que la sauvegarde ou le redressement judiciaire et que l'administrateur judiciaire ne s'est pas prononcé en faveur de la continuation de la présente convention, ou encore liquidation judiciaire, ou fait l'objet d'une saisie sur ses biens, ou de poursuites pour banqueroute ou d'une interdiction, ou de quelconque autre mesure ayant un effet similaire.

11.2.2. A l'initiative de l'Exposant ou de l'Exposant

L'Exposant aura la faculté de résilier les présentes CGV :

- en cas d'inexécution par MYEVENTSTORY de ses obligations contractuelles auxquelles il n'aurait pas remédié après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception lui demandant de remédier aux causes de l'inexécution, restée sans effet quinze (15) jours après sa notification ;
- en cas de modification par MYEVENTSTORY des présentes CGV et /ou des dates du Salon sauf cas de force majeure, sans formalités judiciaires par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, dans un délai de huit (8) jours suivant la notification de la ou des modifications.

11.2.3. Conséquences

Les Parties procèderont, de façon contradictoire, à un arrêté de comptes afin de déterminer les sommes restant dues à MYEVENTSTORY au jour de la cessation des relations contractuelles. La résiliation donnera lieu à la restitution des sommes à l'Exposant, après déduction du montant des Services associés de marketing déjà réalisés par l'Exposant et des coûts et dépenses exposés pour la tenue du Salon (inscription, organisation, etc.), à l'exception de toute indemnité ou compensation. Les prestations échangées entre les Parties depuis la conclusion du Contrat et jusqu'à sa résiliation ayant trouvé leur utilité au fur et à mesure de l'exécution réciproque de celui-ci ne donneront pas lieu à restitution pour la période antérieure.

Article 12 – CONFIDENTIALITE

Les Parties s'obligent à conserver la confidentialité de toutes les informations échangées entre elles en application des présentes CGV. Ne sont pas concernées par cette obligation de confidentialité les informations tombées dans le domaine public ou dont la révélation a été autorisée par écrit par la Partie concernée.

La présente obligation restera en vigueur pendant toute la durée des relations contractuelles et postérieurement à l'expiration ou la résiliation des présentes pendant une durée de cinq (5) années.

Article 13 – FORCE MAJEURE

MYEVENTSTORY ne pourra être tenu pour responsable si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une quelconque de ses obligations, telles que décrites dans les présentes découle d'événements considérés comme des cas de force majeure, au sens de l'article 1218 du Code civil, à savoir les événements présentant un caractère irrésistible et imprévisible, échappant au contrôle des parties, contre lesquels elles n'ont pu raisonnablement se prémunir, et dont elles n'auraient pu pallier les conséquences qu'en engageant des dépenses hors de proportion avec les espérances de retombées financières.

De convention expresse entre les parties sont notamment considérés comme cas de force majeure les événements listés ci-après : risques sanitaires, épidémies ou menace d'épidémies, atteintes ou menaces d'atteintes à la sécurité des visiteurs, attentats, tremblements de terre, incendies, explosions, inondation, tempête, foudre, détérioration des équipements techniques rendant impossible la tenue du Salon, décision par une autorité administrative de la fermeture du Salon ou réquisition, lock-out (interne ou externe), virus ou bogue informatique, cyber attaque, difficultés liées au mauvais fonctionnement de la Plateforme (anomalies bloquantes ou majeures relevant du fournisseur de la plateforme), dysfonctionnement de la Plateforme en cas de maintenance de la Plateforme par les prestataires techniques, une modification importante des coûts de l'Organisateur ou de la législation ou de la réglementation applicables impactant l'organisation ou la tenue du Salon.

Chaque Partie informera l'autre partie de son impossibilité à exécuter ses obligations et lui adressera ses justificatifs. Le Salon pourra être reporté à des dates ultérieures, à l'exclusion de toute indemnité de ce fait. Toutefois, si la force majeure devait perdurer plus de quatre-vingt-dix (90) jours, il pourra être mis fin au présent Contrat par l'une ou l'autre des Parties par lettre recommandée ou tout autre moyen comportant date de réception, sans que cette résiliation puisse être considérée comme fautive.

L'annulation ou le report du DITEX PHYGITAL, pour cas de force majeure, donnera lieu à la restitution des sommes à l'Exposant, après déduction du montant des Services associés de marketing déjà réalisés par l'Exposant et des coûts et dépenses exposés pour la tenue du Salon (inscription, organisation, etc.), à l'exception de toute indemnité ou compensation.

Article 14 – CONVENTION DE PREUVE

Les Parties conviennent que les envois par courriel constituent un mode de preuve acceptable pour l'établissement de tous faits, actes et actions de chacune des Parties.

Article 15 – DISPOSITIONS DIVERSES

15.1. BONNE FOI ET SINCERITE – Les Parties conviennent d'exécuter leurs obligations avec une parfaite bonne foi. Les Parties déclarent sincères les présents engagements. A ce titre, les Parties déclarent ne disposer d'aucun élément à leur connaissance qui, s'il avait été communiqué, aurait modifié leur consentement.

15.2. IMPREVISION – Chacune des Parties déclare, compte tenu de la période de négociations ayant précédé la conclusion du présent Contrat qui lui a permis de s'engager en toute connaissance de cause et des contreparties réciproquement consenties, renoncer expressément à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 du Code civil et du régime de l'imprévision qui y est prévu, s'engageant à assumer ses obligations même si l'équilibre contractuel se trouve bouleversé par des circonstances qui étaient imprévisibles lors de la conclusion du Contrat, quand bien même leur exécution s'avérerait excessivement onéreuse et à en supporter toutes les conséquences économiques et financières.

15.3. NOTIFICATION – L'Exposant et MYEVENTSTORY s'engagent à communiquer par courrier électronique, sous réserve des cas particuliers nécessitant l'émission d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

15.4. RENONCIATION – Le fait pour l'une ou l'autre Partie de ne pas se prévaloir, ou de se prévaloir tardivement, d'un manquement de l'autre Partie à l'une quelconque de ses obligations au titre des présentes CGV ne saurait être interprété comme une renonciation à l'obligation en cause.

15.5. TOLERANCES – Les Parties conviennent réciproquement que le fait pour l'une des Parties de tolérer une situation n'a pas pour effet d'accorder à l'autre partie des droits acquis. De plus, une telle tolérance ne peut être interprétée comme une renonciation à faire valoir les droits en cause.

15.6. TITRES – En cas de difficulté d'interprétation de l'un quelconque des titres ou intertitres placés en tête d'une stipulation des présentes, avec l'une quelconque de ces stipulations, les titres seront déclarés inexistantes.

15.7. INDEPENDANCE DES CLAUSES – L'annulation éventuelle d'une ou plusieurs clauses des présentes CGV par une décision de justice, ou d'un commun accord entre les Parties ne saurait porter atteinte à ses autres stipulations qui continueront de produire leur plein et entier effet pour autant que l'économie générale de la convention puisse être sauvegardée. Au cas où l'exécution de l'une ou plusieurs des clauses des CGV serait rendue impossible du fait de son annulation, les Parties tenteront de se rapprocher afin d'établir une nouvelle clause dont l'esprit et la lettre seront aussi proches que possible de l'ancienne clause, les autres stipulations de la convention demeurant en vigueur. A défaut ou si l'économie générale des présentes CGV s'avérait fondamentalement bouleversée, les Parties pourraient, d'un commun accord formalisé par écrit, constater l'annulation des présentes CGV dans leur intégralité.

Article 16 – REGLEMENT DES DIFFERENDS

16.1. DROIT APPLICABLE - LANGUE DU CONTRAT – Les présentes CGV et les opérations qui en découlent sont régies par le droit français. Il est rédigé en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

16.2. REGLEMENT AMIABLE PREALABLE – En cas de difficultés d'exécution et avant toute procédure juridictionnelle, les Parties s'engagent à se réunir, à l'initiative de la partie la plus diligente dans les quinze (15) jours à compter de la réception d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception, notifiée par l'une des deux Parties. La présente procédure de règlement amiable constitue un préalable obligatoire à l'introduction d'une action en justice entre les Parties. Toute action introduite en justice en violation de la présente clause serait déclarée irrecevable. Les décisions, si elles sont arrêtées d'un commun accord, ont valeur contractuelle, et matérialisées par la signature d'un avenant.

Si au terme d'un délai de quinze (15) jours les parties n'arrivaient pas à se mettre d'accord sur un compromis ou une solution, le litige serait alors soumis à la compétence juridictionnelle désignée ci-après

16.3. ATTRIBUTION DE JURIDICTION – A défaut d'accord amiable, tous les litiges auxquels les présentes CGV pourraient donner lieu, concernant tant leur validité, leur interprétation, leur exécution, leur résolution, leurs conséquences, leurs suites sont soumis à la compétence exclusive du tribunal de commerce de Marseille.

L'Exposant reconnaît avoir lu et accepté les termes des présentes CGV.
